

Direction générale des patrimoines

Service des musées de France

**MODELE DE CONTRAT DE CESSION, DE DROITS PATRIMONIAUX (DONT DROITS PHOTOGRAPHIQUES) POUR LA BASE JOCONDE, CATALOGUE COLLECTIF DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE FRANCE**



Mise en ligne : juin 2020

Mise à jour : novembre 2023

**Modalités d’utilisation**

Le contrat, accompagné de la liste des œuvres concernées, devra être établi en deux exemplaires originaux complétés, signés et datés, et retournés au Bureau de la diffusion numérique des collections, Service des Musées de France (SMF) (182 rue saint honoré, 75001 Paris).

Le SMF devra signer et retourner au titulaire des droits d'auteur, l'un des deux exemplaires du présent document ainsi que la liste des œuvres, faute de quoi la reproduction ou l'utilisation serait considérée comme illicite.

Afin de faciliter la gestion d'un contrat de cession, il est possible de privilégier une durée d'exploitation de 25 ans.

**Texte du contrat à compléter selon le contexte du musée**

Je soussigné, nom / adresse / mail : (à compléter)

Cède à l'Etat, ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, service des musées de France,

le droit de reproduire et de représenter uniquement pour le type d'exploitations définies ci-dessous les œuvres listées en annexe sur lesquelles je détiens les droits d'auteur définis par le code de la propriété intellectuelle (CPI).

La présente cession de droits a pour seul objet la représentation des .......... (en chiffres : nombre d'œuvres) œuvres listées en annexe, confiées à la responsabilité du .......... (nom et adresse du musée).

1) **Modalités de l’exploitation :**

Base de données informatique "Joconde" (Catalogue collectif des collections des musées de France ; accessible sur POP, plateforme ouverte du patrimoine) consultables sur Internet à l’adresse suivante :

* https://www.pop.culture.gouv.fr/search/list?base=%5B%22Collections%20des%20mus%C3%A9es%20de%20France%20%28Joconde%29%22%5D

• Couleur ou noir et blanc
• Reproduction intégrale
• Paramètres de reproduction : résolution basse (72 dpi) et définition moyenne, comprise entre 640 x 480 et 800 x 600 pixels.
• Une définition allant jusqu'à 1600 x 1200 pixels (toujours en 72 dpi) pourra cependant être acceptée pour les estampes, imprimés et manuscrits seuls.

La qualité de l'image ne devra pas permettre une exploitation de type éditoriale ou commerciale.

• Le nom de l'artiste ainsi que la mention de copyright, suivie du nom du photographe doivent être précisés dans la fiche individuelle de chaque œuvre.

• Un délai de six (6) mois est accordé pour procéder à la mise en ligne effective autorisée par la présente autorisation.

2) **Durée d'exploitation** limitée à 25 ans à partir de la mise en ligne.

3) **Territoire d'exploitation** : Monde entier.

4) **Rémunération**: En contrepartie de la cession des droits dans les conditions mentionnées ci-dessus, une rémunération forfaitaire, conformément à l’article L. 131-4, al 2 1° du CPI, d’un montant de …….. sera versée à l’auteur à compter de la signature du présent contrat.

|  |  |
| --- | --- |
|  Date Le titulaire des droits d'auteur | Accord de l'Etat, ministère de la Culture, SMFDateNom du signataire  |
| Annexe : liste des (en chiffres : nombre d'œuvres) œuvres concernées par la présente autorisation :Auteur ; désignation (dénomination ou titre) ; n° d'inventaireAuteur ; désignation (dénomination ou titre) ; n° d'inventaire |